

"Transparence et activité de l'Etat. Les limites posées aux journalistes"
Conférence PPDT – Jeudi 23 juin 2016, de 9h à 12h

Transparence de la communication gouvernementale: du fantasme à la réalité



La communication de l'Etat, c'est quoi?

• Constitution de la République et canton de Genève

Art. 11 Information

¹ L'Etat informe largement, consulte régulièrement et met en place des cadres de concertation.

² Les règles de droit sont publiées. Les directives s'y rapportant sont publiées, à moins qu'un intérêt public prépondérant ne s'y oppose.

Art. 27 Liberté des médias

¹ La liberté des médias et le secret des sources sont garantis.

² La censure est interdite.

Art. 28 Droit à l'information

¹ Le droit à l'information est garanti.

² Toute personne a le droit de prendre connaissance des informations et d'accéder aux documents officiels, à moins qu'un intérêt prépondérant ne s'y oppose.

³ L'accès aux médias de service public est garanti.

⁴ Toute personne a droit à une information suffisante et pluraliste lui permettant de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

La communication de l'Etat, c'est quoi?

- **Règlement pour l'organisation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève**

Art. 15 Information du public

Le président veille, en collaboration avec le chancelier d'Etat, à ce que la population soit informée régulièrement des travaux du Conseil d'Etat et de l'administration.

- **Objectif: informer la population dans l'intérêt d'un Etat transparent**
- **Principes directeurs: l'information communiquée doit être...**
 - active et compréhensible
 - complète et continue
 - cohérente et coordonnée
 - clairement identifiable
 - véridique et objective

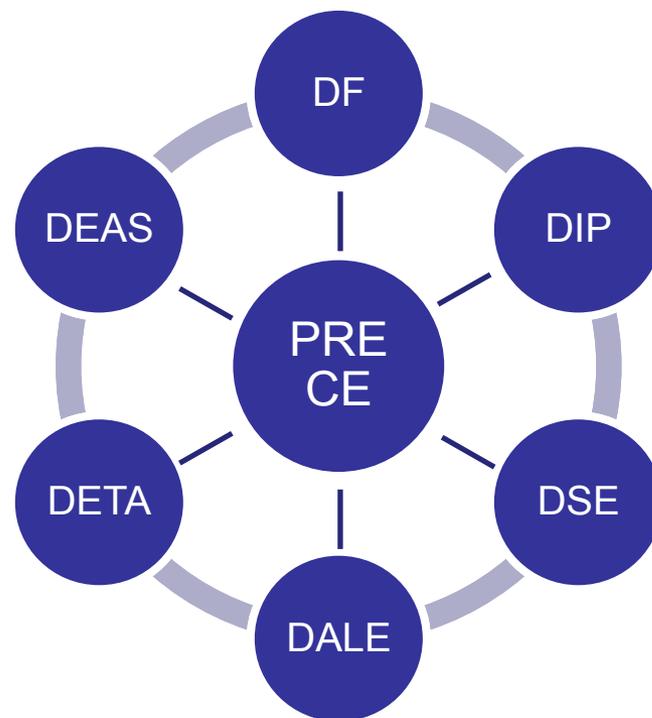
La communication de l'Etat, c'est quoi?

- L'information communiquée par le Conseil d'Etat et l'administration cantonale doit être précise et détaillée, afin d'être comprise par tous.
- Elle doit être véridique et aussi objective que possible, en fonction des connaissances à disposition.
- La propagande, la suggestion, la manipulation, la dissimulation, la tromperie et la désinformation sont interdites.
- Les indiscretions, rumeurs, spéculations... ne donnent lieu à aucune réaction officielle.
- La communication peut être limitée lorsqu'une question est liée à la sécurité publique ou qu'une procédure judiciaire ou administrative est en cours.



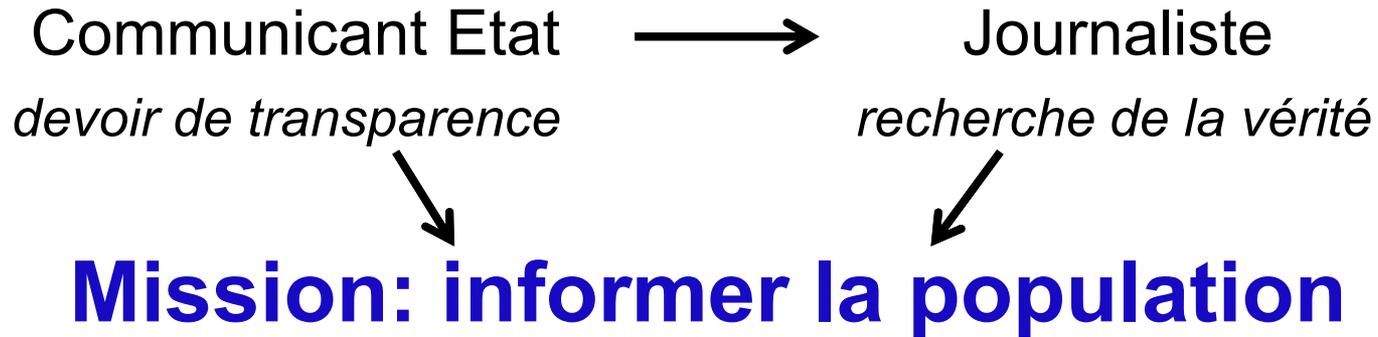
Organisation de la communication

- Chaque conseiller d'Etat décide de la politique de communication de son département.
- Le président du Conseil d'Etat veille à la cohérence de la politique de communication du Conseil d'Etat.
- Chaque responsable communication est garant du message porté par son Conseiller d'Etat, à l'interne et vers l'extérieur.
- Le responsable communication du département présidentiel coordonne la communication transversale et est garant du message délivré par le Conseil d'Etat.



Deux métiers, un objectif commun

= Complémentarité des fonctions:



\rightarrow *Relation de confiance essentielle*

\neq **Réalités divergentes**

\neq **Moyens d'action différents**

Cadre légal, doctrine et pratique

- **Secret de fonction et devoir de réserve:**
 - Règlement pour l'organisation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève: art.30
 - Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC): art. 9A
- **Limitation de l'accès aux documents:**
 - Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD): art. 26
- **Secret fiscal....**
- **Séparation des pouvoirs**
 - Les procédures administratives et judiciaires sont secrètes.



La communication, une pesée d'intérêts

Intérêt du public?

Communicant Etat



Journaliste



La communication, une pesée d'intérêts

Communicant Etat

- **Rester objectif et dans le cadre imposé**
→ *"No comment"*
- **Améliorer la compréhension du journaliste et déjouer les tentatives de discrédit**
→ *"Off the record"*

Journaliste

- **Rester objectif et déontologique**
- **Améliorer sa compréhension**
- **Eviter toute manipulation**
→ *Sources anonymes...*
→ *"Off the record"*



Les effets pervers du silence imposé

- Suspicion du journaliste
- Tentation de contourner la voie officielle
- Instrumentalisation

**LE GOUVERNE
MENT**

*INFO
ou
INTOX ?*



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département présidentiel
Service communication et information

Effets pervers: quelques exemples

L'HUMILIATION D'HANNIBAL KADHAFI Voici le fils du colonel Kadhafi tel qu'il apparaît à l'heure de la photo d'identité judiciaire, après son interpellation du 15 juillet 2008. La «Tribune de Genève», qui détient ce document depuis plusieurs mois, juge aujourd'hui utile de le publier. Car si cette procédure est habituelle ici en pareille circonstance, elle témoigne du sentiment de déshonneur perçu par les Libyens.

HUMILIATION DE LA SUISSE Le clan Kadhafi a humilié la Suisse en venant à Genève, le 20 août, avec le président de la République. A son retour au pays, une question se pose: comment réparer l'humiliation de la Suisse? Le ressort du contentieux entre la Suisse et la Libye, c'est la perte d'honneur. Au premier acte, la photo d'Hannibal Kadhafi prise par la police genevoise.

Postcode 1211 GENEVE 11
TRIBUNE DE GENÈVE
 LE GRAND QUOTIDIEN GENEVOIS FONDÉ EN 1879
 www.tdg.ch

Tribune de Genève | Jeudi 3 novembre 2016

Evénement 3

Affaire Kadhafi

Mme Calmy-Rey a voulu punir la police genevoise

En 2010, la conseillère fédérale demande à Genève de sanctionner la police afin que les otages soient libérés. C'est ce que révèle François Longchamp dans une interview exclusive

L'essentiel

- **Arrestation** François Longchamp de démontrer la police n'est intervenue qu'après l'échec des négociations.
- **Mise en scène** L'heure de la suite d'Hannibal Kadhafi a été fixée trois jours après l'arrestation pour faire croire à des violences policières.
- **Le droit** La Confédération a conclu des accords balisant les droits et compétences du Canton.

Pierre Restani, Catherine Focis et Marc Brethen

A quel moment avez-vous été avisé de l'arrestation d'Hannibal Kadhafi? La ville de Genève, le 14 juillet 2008. J'étais conseiller d'Etat de permanence. Laurent Balthazary, président du Conseil d'Etat et du Département des Institutions, arrivait à Paris. Il était chargé par son secrétaire général de demander à Hannibal Kadhafi son point de vue sur les faits graves. La police l'interroge sur le statut diplomatique de M. Kadhafi. Depuis Paris, il a le réflexe de poser la question par écrit à la mission suisse auprès de l'OTAN. Il reçoit mal du chef de mission de ce que le couple Kadhafi ne bénéficie pas de l'immunité diplomatique, mais que comme tous les ressortissants politiques qui sont interceptés en transit des relations bilatérales entre les deux pays, je vous prie de bien vouloir instruire les agents de police afin qu'ils procèdent selon les protocoles d'usage liés de cette intervention. C'est ce réflexe de Laurent Balthazary de tout faire par écrit qui nous avertisse que la Suisse n'est pas partie prenante, notamment par la Confédération. Ce document du DFAE prouve que nous étions au grand jour de Bern.

Après coup, qu'avez-vous fait? Nous avons demandé à la police de nous montrer les photos. Elles nous ont montré que M. Kadhafi avait été photographié par la police genevoise. C'est ce qui est arrivé.

«Micheline Calmy-Rey me dit que la Libye serait prête à libérer les otages si on sanctionnait des policiers pour l'exemple»
 François Longchamp, Conseiller d'Etat

On vous a reproché d'être un démissionnaire. Je ne suis pas démissionnaire. Je suis un conseiller d'Etat qui a fait son travail.

Des le mois d'août, la justice et la police genevoises sont accusées, notamment par les conseillers suisses. Christian Létourneau et Yves Bissler. Tout ce qui est arrivé à Genève est arrivé à Genève.

Et ce que Micheline Calmy-Rey vous a demandé en partie, de couper des têtes. Le 19 mai 2010, à 14 h 20, elle m'appelle et me dit qu'elle est en ligne avec un ministre à Tripoli. La Libye veut prêter à libérer.

La vérité qu'on vous cache

A nettoyer au plus vite

OUI à l'expulsion des criminels
NON à un contre-projet inefficace

MCG - Mouvement Citoyens Genevois - MCG jeunesse



Département présidentiel
 Service communication et information

Effets pervers: quelques exemples

- **Autres exemples:**
 - Licenciements collectifs
 - Fiscalité
- **Effets d'une communication de l'Etat 100% transparente:**
 - Consultation transversale des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Genève / février 2016



Merci de votre attention!



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département présidentiel
Service communication et information

27.06.2016 - Page 13